



## Compte-rendu du Conseil municipal

Séance du 4 avril 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril, le Conseil municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, Joseph AFRIBO, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Rethel.

Date de convocation : 29 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28 (24 présents et 4 pouvoirs)

### **PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-DEMENGEOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS- DELAPLACE-AVERLY-VUARNESON-ULPAT-BRUNIN- BOCAHUT

### **ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)

M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)

M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)

Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOT)

Mme MERIEUX

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. CHEVALLOT BEROUX

### **Délibération n° 25/2022 : Construction et exploitation d'un crématorium – Choix du mode de gestion et lancement de la procédure**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de créer un crématorium à Rethel,

APPROUVE le choix d'un mode de gestion selon la forme d'une concession pour la construction et l'exploitation du service de la crémation,

APPROUVE la durée de concession fixée soit à 30 ans, avec un minimum de 28 ans d'exploitation à compter de la mise en service des installations, selon les documents à soumettre aux candidats,

CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite de la procédure suivant les dispositions de la loi de 1993 dite « Loi Sapin » et aux dispositions des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- constituer les éléments de la consultation et faire publier l'avis de concession
- saisir et présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les soumissionnaires admis à négocier
- négocier les offres après avis de la commission et dans le respect des principes d'égal accès à la commande publique
- préparer le rapport final de jugement des offres et soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Municipal

- veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le Conseil Municipal soit respecté
- notifier le marché au soumissionnaire retenu dans le respect de la décision du Conseil Municipal et faire procéder aux transmissions et publications réglementaires.

**Délibération n° 26/2022 : Vente d'un bien immobilier situé Quai Gaignot**

Le Conseil, par 23 voix pour, 5 contre (Mmes BRUNIN et BOCAHUT – MM. AVERLY, ULPAT et VUARNESSEON), 0 abstention

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée AK n° 89, d'une superficie de 1 042 m<sup>2</sup>, sises Quai Gaignot à Rethel, à Messieurs DELAITRE Mickaël et LENFANT Yvan ou tout substitue,

PRECISE que le prix de vente est fixé à 100 000 € conformément à l'estimation du service des Domaines,

**Délibération n° 27/2022 : Acquisition d'une parcelle située en Zone de Pargny**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 337 Y 5 d'une superficie de 22 940 m<sup>2</sup> sise Lieudit Audoyeau en Zone de Pargny et appartenant aux conjoints CARTEL,

PRECISE que le prix d'acquisition est fixé à 30 400 €, conformément au prix convenu avec la SAFER,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 28/2022 : Impasse du Clos Paroche – Transfert d'office dans le domaine public communal**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le recours à la procédure de transfert d'office pour l'impasse du Clos Paroche,

APPROUVE le dossier d'enquête publique tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office et à accomplir toutes les formalités y afférent,

**Délibération n° 29/2022 : Construction de passerelles sur la rivière Aisne et sur le Canal des Ardennes – Modification du plan de financement**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le plan de financement du projet de construction de passerelles :

DEPENSES		RECETTES			
Postes de dépenses	Montant	Financier	Dispositif	Part	Montant
Etudes diverses (faisabilité / géotechnique / relevés topos...)	15 000,00 €	Etat (attendue)	DSIL 2022	15,76%	290 000,00 €
Maîtrise d'œuvre + missions diverses (SPS, CI...)	50 000,00 €	Etat (obtenue)	DETR 2022	15,76%	290 000,00 €
Travaux d'aménagement et de construction de passerelles	1 770 440,00 €	Etat (attendue)	AAP Cyclables	30,00%	552 132,00 €
Mobiliers vélos (stationnements)	5 000,00 €	Région (attendue)	Soutien centralité	18,49%	340 297,36 €
		TOTAL SUBVENTIONS		80,00%	1 472 429,36 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 840 440,00 €</b>		FCTVA		362 286,93 €
TVA	368 088,00 €		Reste à charge Ville de Rethel		<b>373 811,71 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 208 528,00 €</b>		<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 208 528,00 €</b>

PREND ACTE du dépôt, par Monsieur le Maire, d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Soutien aux centralités »,

**Délibération n° 30/2022 : Ouverture d'un poste d'agent de police municipale sur le grade de brigadier**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé,

DECIDE d'ouvrir un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet sur le grade de gardien brigadier (Catégorie C de la filière Police) à compter du 1er mai 2022,

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base de rémunération du grade précité et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à ce grade et cadre d'emploi mis en place dans la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans ce poste ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget de l'exercice 2022 aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**Délibération n° 31/2022 : Autorisation du conseil municipal – Vente d'un logement par le Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à vendre le studio, situé au 5 rue Verlaine à Rethel, dont il est propriétaire,

**Délibération n° 32/2022 : Avis du conseil municipal – Exploitation d'un élevage de volailles à Auboncourt-Vauzelles**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par l'EARL Vauzelles,

**Délibération n° 33/2022 : Théâtre Louis Juvet – Subvention 2022 – Versement d'un acompte exceptionnel**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTTE de verser un acompte exceptionnel d'un montant de 40 000 € sur la subvention 2022 à l'association du théâtre Louis Juvet,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 34/2022 : Rethel sportif football – Subvention 2022 – Versement d'un acompte exceptionnel**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTTE de verser un acompte exceptionnel d'un montant de 10 000 € sur la subvention 2022 à l'association Rethel sportif football,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

**Délibération n° 35/2022 : Fixation du montant du loyer – Propriété rue de l'Agriculture**

Le Conseil, par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

FIXE le montant du loyer de la maison située au 6 rue de l'Agriculture à 550 € par mois,

PRECISE que le montant du loyer sera indexé selon l'indice INSEE de référence des loyers IRL,

Pour publication, à Rethel le - 6 AVR. 2022

Le Maire

Joseph AFRIBO



Ces délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville – Place de la République- 08300 RETHEL.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

L'intéressé qui désire contester l'une des présentes décisions, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois de la date d'accomplissement de la dernière de ces deux formalités légales : 1) transmission au contrôle de légalité 2) publication. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux, lequel prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être engagé dans le délai de deux mois à compter de la date de rejet du recours gracieux. Le défaut de notification d'une décision dans les deux mois suivant l'introduction d'un recours contentieux à la fois contre le rejet tacite de son recours administratif et contre la décision implicitement confirmée, devant le tribunal administratif, dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

